



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 15 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

Adoption du projet de rapport de la session

**Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
sur les travaux de sa dix-huitième session**

Rapporteuse : Rochelle Newbold (Bahamas)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a tenu sa dix-huitième session du 30 novembre au 12 décembre 2023 au Centre Expo City de Doubaï (Émirats arabes unis). Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis), Président de la dix-huitième session de la CMP, a ouvert la première séance de la session¹, le jeudi 30 novembre².

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa première séance, la CMP a examiné le document [FCCC/KP/CMP/2023/1/Add.2](#) dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le Président a rappelé les

¹ Les séances de la CMP dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

² La dix-huitième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP) et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.



éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés à la première séance plénière de la vingt-huitième session de la COP³.

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la dix-huitième session de la CMP soit modifié pour tenir compte de ces éléments, les points 14 et 15 étant supprimés.

4. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I⁴ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
13. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

³ Voir FCCC/CP/2023/L.2, par. 5 à 8.

⁴ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. À la première séance, le Président a proposé à la CMP de suivre l'organisation des travaux adoptée par la COP⁵.

6. Le Président a informé la CMP que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, pour examen et adoption, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

Point 4 a) Communications nationales

Point 8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Point 9 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

Point 12 Questions administratives, financières et institutionnelles

7. Le Président a indiqué que la CMP se réunirait de nouveau au cours de la seconde semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

8. La CMP est convenue de procéder conformément aux propositions formulées par le Président.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 14 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Conclusion des travaux de la session

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Adoption du projet de rapport de la session

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

9. À sa xx^e séance, le xx décembre, la CMP a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

⁵ Voir [FCCC/CP/2023/L.2](#), par. 13 à 15.